

Sanctuariser la bande côtière pour les navires de moins de 24 mètres ?

- Note d'avancement -

Laurine Euriat¹, Romain Mouillard¹ et Didier Gascuel¹

1 - UMR Decod, Institut Agro / Ifremer / Inrae, Rennes

Résumé : Les captures des flottilles françaises et étrangères opérant dans la bande côtière française sont estimées à partir de la base de données européenne dite FDI (statistiques de capture par espèce et carré statistique) et des données AIS (positionnement satellital de l'effort de pêche). En valeurs moyennes sur la période 2022-2024, les captures annuelles en bande côtière sont ainsi estimées à 117 000 tonnes, dont 11 300 tonnes (soit 9,7%) pour les navires de plus de 24 mètres. Ces flottilles industrielles regroupent principalement des chalutiers démersaux de 24-40 m et des chalutiers pélagiques de plus de 40 m. Elles sont majoritairement étrangères et réalisent moins de 1% de leurs captures totales au sein de la bande côtière française, dont elles sont donc peu dépendantes. Les impacts les plus forts sont observés dans la région des Hauts-de-France et en Aquitaine, où les flottilles industrielles représentent respectivement 45,5 % et 24,5 % des captures côtières totales.

INTRODUCTION

La bande côtière, définie comme la zone qui s'étend de la côte jusqu'à 12 milles nautiques, constitue la « mer territoriale » placée sous la juridiction des états côtiers. Cette zone représente un espace restreint à l'échelle des océans, mais revêt une importance écologique majeure. Située à l'interface entre les milieux terrestres et marins, elle abrite une grande diversité d'habitats, tels que les herbiers, les estuaires, les zones intertidales ou les récifs, favorables au développement de nombreuses espèces. Bénéficiant des apports nutritifs continentaux et du brassage des eaux, ces milieux figurent parmi les plus productifs de la planète et assurent un rôle essentiel de nourricerie. Ainsi, malgré leur faible étendue, les zones côtières regroupent des enjeux écologiques fondamentaux pour le maintien de la biodiversité et le renouvellement des ressources halieutiques.

Dans cet espace particulièrement riche, la pêche professionnelle occupe une place centrale. Il s'agit d'une zone de prédilection pour les activités halieutiques, en raison de l'abondance des ressources et de leur accessibilité. Elle est exploitée par une grande diversité d'acteurs, des petites unités artisanales aux navires de plus grande taille, témoignant de la forte attractivité de ces milieux.

Cependant, cette coexistence recouvre des réalités économiques contrastées. Les flottilles présentent en effet des degrés de dépendance très variables à l'égard de la bande côtière. Les petites pêcheries, souvent étroitement liées aux territoires littoraux, en dépendent fortement pour leur activité et leur viabilité économique. À l'inverse, les navires de plus grande taille bénéficient généralement d'une mobilité plus importante, leur permettant de diversifier leurs zones de pêche.

Cette diversité d'usages soulève des questions importantes en matière de gestion et d'équité. Si des outils de gestion spatiale existent, notamment au travers de restrictions d'accès dans les premiers milles nautiques ou de régimes dérogatoires, ils ne permettent pas toujours de garantir une répartition équilibrée de l'espace entre les différents segments de flotte. En pratique, le cadre réglementaire ne réserve pas nécessairement cet espace aux acteurs qui en sont le plus dépendants, ce qui peut générer

des situations de concurrence et de déséquilibre. Ces tensions se manifestent à plusieurs échelles, fragilisant la pêche côtière, affaiblissant les économies littorales et exerçant des pressions croissantes sur des écosystèmes déjà vulnérables.

Dans le même temps, les études menées dans le cadre du projet de TransiPêche¹ ont montré que la petite pêche côtière (navires de moins de 12 mètres) crée plus de richesse économique et d'emplois directs, par tonne produite, que les navires de pêche industrielle (navires > 24 mètres) (Quemper *et al.*, 2024). Au-delà de la question environnementale, il existe donc une rationalité économique et sociale à réserver les ressources de la bande côtière aux petits bateaux. Cette éventualité est d'autant plus réaliste qu'elle peut être décidée à l'échelle nationale. Elle est aujourd'hui supportée par différentes organisations professionnelles et ONG environnementales, et a fait récemment l'objet de plusieurs projets législatifs, discutés au Parlement européen, à l'Assemblée nationale et au Sénat, et qui visaient tous à l'exclusion de l'ensemble des navires de plus de 24 mètres de la mer territoriale. Et pourtant, l'importance des différentes pêcheries dans cette zone n'a pas été quantifiée jusqu'à présent, ce qui ne permet pas d'évaluer l'ensemble des enjeux et les conséquences d'une telle mesure.

La bande des 12 milles nautiques constitue ainsi un espace à la fois stratégique et source de tensions, au cœur des enjeux de durabilité écologique et sociale et de gestion des ressources marines. La présente note d'avancement s'inscrit dans la poursuite du projet TransiPêche¹ et vise à dresser un premier état des lieux de la présence et de l'activité des différentes flottilles de pêche au sein de la bande côtière française, contribuant ainsi à mieux documenter les dynamiques d'occupation de cet espace côtier et à éclairer les débats sur une éventuelle sanctuarisation de cette zone pour les navires de moins de 24 mètres.

1 - CADRE METHODOLOGIQUE

1.1. Sources de données

L'analyse repose sur le croisement de deux sources de données complémentaires, couvrant la période 2022-2024 en Atlantique Nord-Est.

La base de données spatialisées FDI (Fisheries Dependent Information, disponible sur : https://stecf.ec.europa.eu/data-dissemination/fdi_en) renseigne les captures déclarées (en tonnes) par carré statistique (maille 0,5° x 1°), par espèce, par classe de taille de navire (0-12 m, 12-18 m, 18-24 m, 24-40 m et plus de 40 m), par type de pêche et par trimestre, tous pays confondus. Ces données permettent d'analyser les patrons spatiaux de captures réalisées par les différentes flottilles de pêche dans les différentes zones de l'Atlantique Nord Est, à l'échelle des carrés ou des divisions définies par le CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer). En revanche, ces données ne permettent pas d'identifier les pays à l'origine de ces captures, ce qui en limite l'apport pour répondre à une partie de la problématique.

Les données AIS (Automatic Identification System, disponible sur : <https://globalfishingwatch.org/>) permettent quant à elles de reconstituer les trajectoires des navires et d'estimer un effort de pêche (exprimé en heures) pour ces mêmes carrés statistiques, par classe de taille de navire et par type de

¹ Le programme TransiPêche vise à produire des connaissances utiles pour éclairer et accompagner la nécessaire transition écologique et sociale du secteur des pêches. Il est mené au sein d'un groupement de recherche qui associe des chercheurs de l'Institut Agro, du MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) et de l'EHESS (Ecole des Hautes Eudes en Sciences Sociale), et des partenaires de la société civile (Association Bloom, Atelier des jours à venir et Shift Project). Il est mené sous la responsabilité scientifique de l'Institut Agro, en partenariat avec le MNHN.

pêche. Contrairement aux données FDI, agrégées tous pays confondus, les données AIS offrent la possibilité d'une distinction par pays et d'une localisation fine à l'intérieur de chaque carré (dans ou hors de la bande côtière, pour les carrés situés à cheval sur la limite de cette zone). Elles présentent néanmoins certaines limites : seuls les navires de plus de 15 m sont équipés d'un émetteur, ce qui exclut la fraction la plus côtière de la flottille (0-15 m) et ne couvre que partiellement la classe 12-18 m (navires de 15-18 m uniquement).

À noter également qu'en raison du Brexit les données relatives au Royaume-Uni ne sont plus disponibles dans le FDI depuis 2020 et n'ont donc pas pu être intégrées à l'analyse. Les captures des navires britanniques de plus de 24 m, réalisées en zone côtière française, semblent cependant très limitées, voire insignifiante (cf. partie 1.3).

1.2. Méthode d'attribution des captures

- Répartition des captures totales entre flottilles et entre zones

Les flottilles sont définies en fonction de l'engin de pêche majoritairement utilisé par les navires (Quemper *et al.*, 2024), selon la typologie suivante : ChaD, chaluts et sennes démersaux ; ChaP, chaluts et sennes pélagiques ; Dra, dragues et polyvalents ; Dor, filets, lignes et casiers.

L'estimation des captures réalisées par chaque flottille, dans ou hors de la bande côtière française, repose sur une hypothèse de capturabilité constante entre deux flottilles de nationalités différentes utilisant le même type d'engin de pêche, dans le même carré statistique, et de taille de navires équivalente. Dès lors, un principe de proportionnalité peut être appliqué : pour chaque carré statistique, chaque année, chaque type d'engin et chaque classe de taille des navires, les captures spécifiques déclarées dans les données FDI sont distribuées entre la France et les autres pays en proportion de leurs efforts de pêche respectifs, estimés d'après les données AIS. De même, pour les carrés statistiques situés à cheval sur la limite de bande côtière, la distribution des captures entre l'intérieur et l'extérieur de la bande côtière se fait au prorata des efforts de pêche. Enfin, certains carrés sont entièrement à l'intérieur ou à l'extérieur de la bande côtière.

Cette méthode est appliquée aux classes de navires pour lesquelles une donnée AIS est disponible, à savoir les classes 12-18 m, 18-24 m, 24-40 m et plus de 40 m. Les estimations les plus robustes concernent les navires de plus de 18 m, pour lesquels la couverture AIS est considérée comme complète. Pour la classe 12-18 m, on suppose que la répartition des captures établie à partir des ratios observés sur les 15-18 m est représentative de l'ensemble de la classe 12-18 m.

- Extrapolation des captures distribuées

Dans quelques carrés statistiques, le fichier FDI rapporte des captures non nulles, alors que le fichier AIS ne mentionne aucun effort de pêche (ce qui peut être lié à une mauvaise localisation des captures FDI, ou plus vraisemblablement à un AIS éteint). Ces captures ne peuvent donc pas être distribuées entre flottilles ou zones selon la méthode décrite ci-dessus. À l'inverse, les captures réalisées dans des carrés statistiques qui sont également renseignés dans le fichier AIS (et qui peuvent donc être distribuées) représentent 93 % des captures totales rapportées par le fichier FDI pour l'Atlantique Nord-Est.

Dès lors, les carrés renseignés dans le fichier AIS ont été considérés comme un sous-échantillon de l'ensemble des carrés pêchés. Les captures par flottille et zone, estimées dans ce sous-échantillon selon la méthode présentée ci-dessus, sont donc extrapolées aux captures totales du fichier FDI. Les coefficients d'extrapolation sont calculés par type d'engin de pêche et classe de taille des navires, tous pays européens confondus (cf. Tableau 1 en annexe). Dans la plupart des cas, ils varient entre 1,01 et

1,13, avec une valeur moyenne de 1,08 (seules les flottilles de 12-18 m, mal couvertes par l'AIS, présentent des coefficients d'extrapolation plus élevés, ainsi que les dragueurs industriels, sans doute classés comme chalutiers dans le fichier FDI).

- Cas des flottilles côtières de moins de 12 mètres

En l'absence de données AIS, les captures des flottilles côtières de moins de 12 m, réalisées dans chacun des carrés statistiques (données FDI), ont été distribuées entre l'intérieur et l'extérieur de la bande côtière française au prorata des surfaces de ces deux zones dans chaque carré. Cette répartition s'appuie donc sur une hypothèse de distribution homogène des captures au sein de chacun des carrés qui chevauchent la limite des deux zones. Le réalisme d'une telle hypothèse étant difficile à évaluer, cette estimation au prorata des surfaces reste incertaine et n'est donc conservée que pour les navires côtiers.

La répartition des captures entre pays (France versus autres pays) est ensuite estimée sur la base de deux hypothèses additionnelles. D'une part, on admet que l'ensemble des captures faites au sein de la bande côtière française par des navires de moins de 12 m est le fait de navires français ; les captures quasi nulles réalisées dans cette zone par les navires étrangers de 12-18 m confirment une telle hypothèse. D'autre part, on admet que les navires français de moins de 12 m réalisent 95 % de leurs captures totales au sein de la bande côtière. Cette hypothèse conduit à une estimation de 67 000 tonnes pêchées par les flottilles côtières françaises, valeur cohérente avec l'estimation de Quemper *et al.* (2024) pour la période 2017-2021.

- Répartition des captures par espèce en bande côtière

Les captures par espèces, réalisées par les navires de plus de 24 m au sein de la bande côtière, sont estimées en tenant compte de l'écologie de chaque espèce.

Certaines espèces sont identifiées comme exclusivement côtières. C'est le cas des mollusques bivalves et de l'ensemble des crustacés, à l'exception des langoustines. Leur distribution est donc limitée à la bande des 12 milles nautiques et leurs captures sont intégralement attribuées à la bande côtière.

Pour les espèces considérées comme présentes aussi bien en zone côtière qu'au large, et en l'absence de données de distribution spatiale plus fines, les captures sont réparties au sein de chaque carré statistique au prorata de la surface appartenant ou pas à la bande côtière. Cette estimation suppose donc une densité uniforme des captures au sein des carrés qui chevauchent la limite de la bande côtière.

Dans les deux cas, ces traitements sont appliqués pour chaque carré statistique, chaque année, chaque flottille et chaque pays.

1.3. Droits de pêche des pays étrangers dans la bande côtière française

Les données quantitatives peuvent être complétées par des informations qualitatives liées aux droits d'accès des flottilles étrangères aux eaux territoriales françaises.

Dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche (PCP), et conformément au droit international, cet accès à la bande côtière française est, en principe, réservé aux pêcheurs français. Mais la PCP prévoit que font exception à ce principe les navires de l'Union européenne qui possèdent des droits historiques, reconnus dans le cadre d'accords de voisinage (règlement de base 2013/1380).

C'est ainsi que peuvent accéder à la zone des 6 à 12 milles nautiques des navires venant :

- De Belgique, de la frontière belge à l'estuaire de la Vire (espèces démersales et coquilles Saint-Jacques) ;
- Des Pays-Bas, de la frontière belge à l'estuaire de la Vire (toutes espèces) ;
- D'Allemagne, de Dunkerque au cap d'Antifer (hareng uniquement) ;
- D'Espagne, de la frontière espagnole jusqu'au nord de la Vendée (anchois et sardine, avec conditions saisonnières).

La bande des 0 à 6 milles nautiques est en principe réservée aux navires français. Néanmoins, un accord France-Belgique spécifique, datant de 1975, autorise quelques navires belges à pêcher dans la zone des 3 à 6 milles dans le seul département du Nord.

Concernant la Grande-Bretagne, les droits d'accès à la bande côtière française sont régis par l'Accord de Commerce et de Coopération (ACC, signé en 2020 dans le cadre du Brexit). Cet accord restreint l'accès aux seuls navires britanniques qui peuvent démontrer une antériorité de pêche dans une zone donnée. En pratique, seule la région des Hauts-de-France est concernée, avec des accès qui concernent essentiellement des navires de 12-24 m. Les navires de moins de 12 m y sont très peu présents, la bande côtière française étant déjà éloignée de leurs ports d'attache et l'absence de système VMS sur la période de référence ne permettant pas d'établir les antériorités requises. Enfin, les navires de plus de 24 m seraient peu nombreux dans cette zone, présents très épisodiquement, et n'y représenteraient donc que des captures insignifiantes.

2 - RESULTATS

2.1. Estimations du tonnage en bande côtière

- Total des flottilles européennes

D'après les données FDI spatialisées, le total des captures de l'UE dans l'Atlantique Nord-Est s'élève à 2 176 151 tonnes par an, en valeur moyenne sur la période 2022-2024. Le tonnage débarqué en bande côtière française est estimé à 116 955 t (Tableau 1), dont 11 307 t réalisées par les navires de plus de 24 m.

La bande côtière française représente ainsi 5,4 % de l'ensemble des captures européennes déclarées, mais avec une importance très variable selon la taille des navires. Elle apparaît déterminante pour les navires de moins de 12 m (35 % de leurs captures totales), mais ne représente que 1,2 % des captures des navires de 24-40 m et 0,5 % des captures des navires de plus de 40 m.

- Répartition France et autres pays de l'UE

La combinaison des données FDI et AIS permet d'estimer les captures annuelles moyennes réalisées en bande côtière à 110 135 t par les flottilles françaises et 6 820 t par les flottilles étrangères (Tableau 1). Fort logiquement, les flottilles françaises sont donc prépondérantes et représentent 94 % des captures totales de la bande côtière.

Ce résultat est très majoritairement porté par les navires français de 0-12 m (63 652 t, soit 54 % de l'ensemble des captures en bande côtière) et par ceux de 12-18 m (34 779 t, soit 30 %). L'importance des captures côtières décroît ensuite de façon marquée avec la taille des navires : 6 % proviennent des 18-24 m (6 848 t), 3 % des 24-40 m (3 440 t) et 1 % des plus de 40 m (1 416 t). Au total, les navires

français de plus de 24 m capturent 4 856 t en bande côtière (4,2 % des captures côtières). Pour l'essentiel, ces captures proviennent des chalutiers démersaux de 24-40 m (2 759 t) et des chalutiers pélagiques de plus de 40 m (1 416 t).

Du côté des flottilles des autres pays de l'Union européenne, les captures réalisées au sein de la bande côtière française par les navires de moins de 24 m sont au contraire très faibles (370 t). Ce sont ici les navires industriels (> 24 m) qui dominent, avec des captures de 6 450 t (soit 5,5 % des captures côtières totales), essentiellement dues aux chalutiers démersaux de 24-40 m (1 916 t) et surtout aux chalutiers pélagiques de plus de 40 m (3 447 t).

Tableau 1 - Estimation des captures annuelles moyennes (tonnes) des flottilles françaises et des autres pays, dans l'Atlantique Nord-Est et en bande côtière française (moyenne 2022-2024 ; ANE = Atlantique Nord-Est ; BCF = bande côtière française)

Classe de taille des navires	Catégorie d'engin de pêche	Captures françaises ANE	Captures françaises BCF	Captures autres pays ANE	Captures autres pays BCF
0 - 12 m	ChaD	4 915	4 669	9 327	-
	ChaP	691	656	10 015	-
	Dor	19 409	18 439	59 926	-
	Dra	41 987	39 888	37 490	-
	Total	67 002	63 652	116 758	0
12 – 18 m	ChaD	15 362	5 591	38 781	-
	ChaP	24 181	15 231	44 408	10
	Dor	6 139	2 109	19 841	-
	Dra	34 776	11 849	22 866	-
	Total	80 458	34 779	125 896	10
18 – 24 m	ChaD	30 306	4 719	61 359	268
	ChaP	4 266	1 012	113 275	89
	Dor	5 059	677	15 251	3
	Dra	961	440	1 402	-
	Total	40 593	6 848	191 286	360
24 – 40 m	ChaD	32 487	2 759	138 692	1 916
	ChaP	-	-	303 013	946
	Dor	17 067	681	49 155	6
	Dra	-	-	5 458	10
	Total	49 554	3 440	496 318	2 878
> 40 m	ChaD	18 158	-	71 020	125
	ChaP	116 628	1 416	779 671	3 447
	Dor	-	-	12	-
	Dra	-	-	22 797	-
	Total	134 786	1 416	873 500	3 572
Total		372 392	110 135	1 803 759	6 820

2.2. Dépendance des flottilles de plus de 24 m à la bande côtière française

Fort logiquement, la dépendance des flottilles de moins de 24 m à la bande côtière française est globalement forte pour les navires français (95 %, 43 % et 17 % de leurs captures totales, pour les 0- 12 m, 12-18 m et 18-24 m respectivement) et faible pour les navires étrangers (quasi nulle pour les moins de 18 m et 0,2 % pour les 18-24 m).

Dans l'optique d'une possible exclusion des navires de plus de 24 m, leur niveau de dépendance à la bande côtière mérite d'être précisé en fonction des engins dominants utilisés (Figure 1). Trois flottilles françaises sont concernées : les chalutiers démersaux de 24-40 m (qui capturent 2 759 t en bande côtière française, soit 8,2 % de leurs captures totales), les engins dormants de 24-40 m (681 t, soit 4 %) et les chalutiers pélagiques de plus de 40 m (1 416 t, soit 1,2 %). L'enjeu de leur exclusion de la bande côtière apparaît donc significatif pour les premiers et limité pour les deux autres.

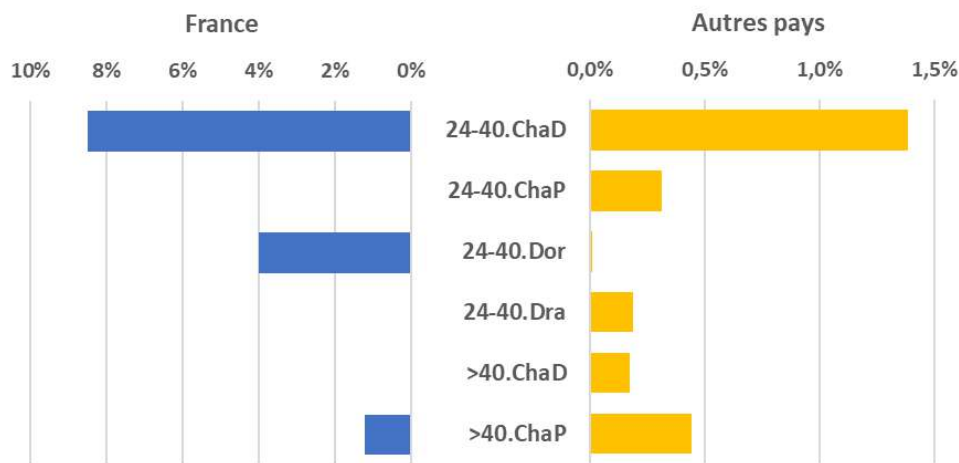


Figure 1 – Niveaux de dépendance à la bande côtière française des flottilles de pêche françaises et étrangères de plus de 24 mètres (en % de la capture totale de chaque flottille dans l'Atlantique Nord-Est ; d'après les données du Tableau 1)

Malgré des captures plus importantes en volume, les flottilles étrangères de plus de 24 m présentent quant à elles une dépendance à la bande côtière française nettement plus faible que celle des flottilles françaises. Cinq flottilles étrangères sont ici concernées. Deux d'entre elles dominent en termes de dépendance à la bande côtière et de volume pêché : les chalutiers démersaux de 24-40 m (1,2 %, pour 1 916 t en bande côtière) et les chalutiers pélagiques de plus de 40 m (0,4 %, pour 3 447 t). Suivent les chalutiers pélagiques de 24-40 m (0,3 %, pour 946 t), puis trois flottilles dont la présence en bande côtière française est anecdotique : les chalutiers démersaux de plus de 40 m, les dragueurs et les engins dormants de 24-40 m (moins de 0,2 % de dépendance chacune et des captures de quelques tonnes).

2.3 Contribution des flottilles de plus de 24 m aux captures de la bande côtière

Faute de pouvoir évaluer directement l'impact des flottilles de plus de 24 m sur les ressources de la bande côtière française, il est utile d'en préciser le poids relatif, par rapport à l'ensemble des captures réalisées dans cette zone.

- Analyse à l'échelle nationale

Globalement, les flottilles de navires de plus de 24 m représentent 9,7 % des captures réalisées au sein de la bande côtière française (Figure 2). Plus de la moitié de ces captures est le fait de navires étrangers, principalement néerlandais, secondairement belges et espagnols (cf. Annexe 4).

L'impact est presque exclusivement dû à des chalutiers. Les pélagiques sont essentiellement des navires étrangers de plus de 40 m (2,9 % des captures totales de la bande côtière), suivis par des français de la même classe de taille (1,2 %) et des étrangers de 24-40 m (0,8 %). Les chalutiers démersaux appartiennent tous à la classe des 24-40 m et incluent des navires français (2,4 %) ou étrangers (1,6 %).

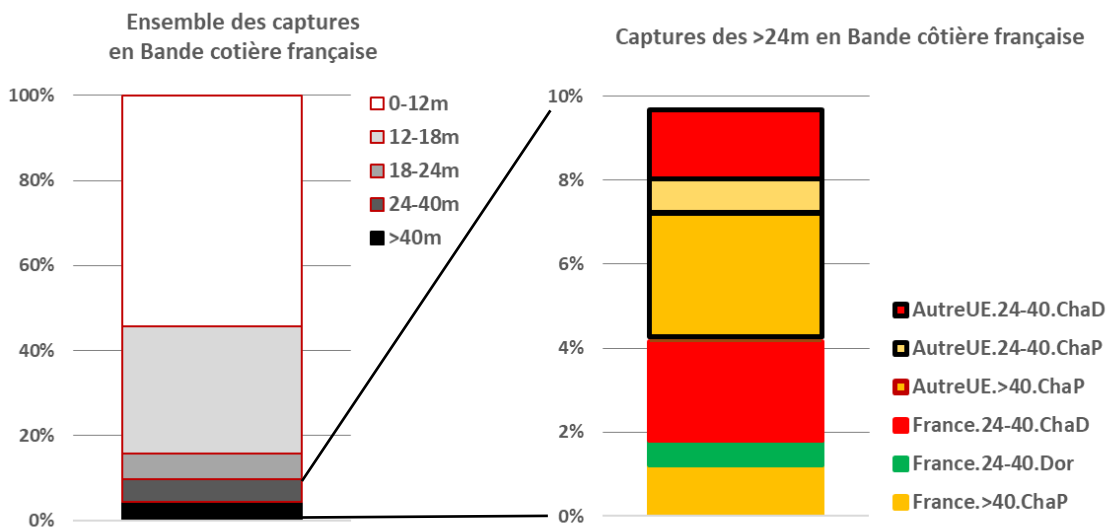


Figure 2 – Répartition par classe de taille des navires des captures totales réalisées en zone côtière (soit 117 000 t), et zoom sur la répartition par flottille des captures des navires de plus de 24 m (soit 11 300 t)

L'exclusion de ces navires de la bande côtière conduirait à un relâchement significatif de la pression de pêche exercée sur cette zone. Le chiffre de 9,7 % des captures totales de la zone peut sembler modeste. Il masque néanmoins des différences fortes entre régions.

- Analyse à l'échelle régionale

La cartographie du total de l'effort de pêche européen des navires de plus de 24 m (Figure 3) met en évidence leur concentration en mer du Nord, en Manche et le long des façades atlantiques ibériques et britannique. A l'échelle de la bande côtière française, cinq secteurs régionaux peuvent être distingués : les Hauts-de-France, la Normandie, la Bretagne, les Pays de la Loire et l'Aquitaine (Tableau 2).

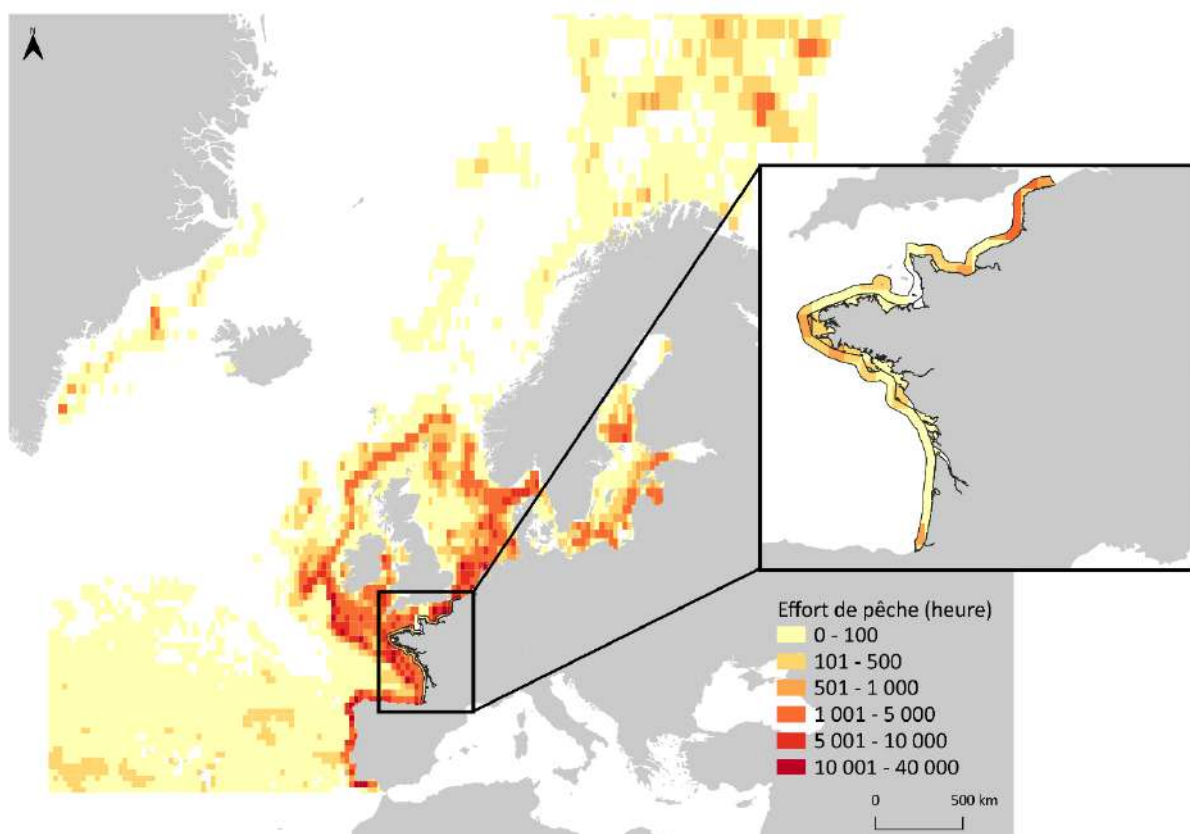


Figure 3 – Carte de distribution de l'effort de pêche (en heure) des navires de plus de 24 mètres dans l'Atlantique Nord-Est, et dans la bande côtière française (cartouche)

Tableau 2 – Captures totales et captures des navires de plus de 24 mètres, dans les différents secteurs de la bande côtière française (en tonnes). NB : les estimations par région résultent directement du croisement des fichiers FDI et AIS, sans extrapolation. Seuls les totaux sont présentés après extrapolation

Région	Captures totales	Captures des >24m	%
Hauts-de-France	12 504	5 689	45,5
Normandie	17 984	2 385	13,3
Bretagne	67 504	1 169	1,7
Pays de Loire	5 018	27	0,5
Aquitaine	6 320	1 549	24,5
Total (après extrapolation)	116 955	11 306	9,7

La part des navires de plus de 24 m dans les captures de chaque secteur reflète cette distribution spatiale : elle est particulièrement élevée dans les Hauts-de-France (5 689 t, soit 45,5 % des captures totales en bande côtière), directement exposés aux flux de pêche de la mer du Nord, et en Aquitaine (1 549 t, soit 24,5 %). Elle est plus modérée en Normandie (2 385 t, soit 13,3 %), et devient marginale en Bretagne (1 169 t, soit 1,7 %) et aux Pays de la Loire (27 t, soit 0,5 %), secteurs davantage dominés par les flottilles côtières.

La répartition entre flottilles françaises et étrangères dans ces régions est précisée en Annexe 4.

2.4 Les espèces concernées

Les espèces capturées au sein de la bande côtière française par les navires de plus de 24 m ont été classées en deux groupes selon leur distribution spatiale :

- Espèces mixtes : présentes à la fois en zone côtière et au large
- Espèces côtières : captures concentrées uniquement dans la bande côtière

Pour les espèces à distribution mixte, l'analyse a été limitée aux espèces contribuant cumulativement à 90 % du tonnage total capturé en bande côtière sur la période considérée, permettant ainsi de concentrer l'étude sur les espèces les plus représentatives des captures côtières.

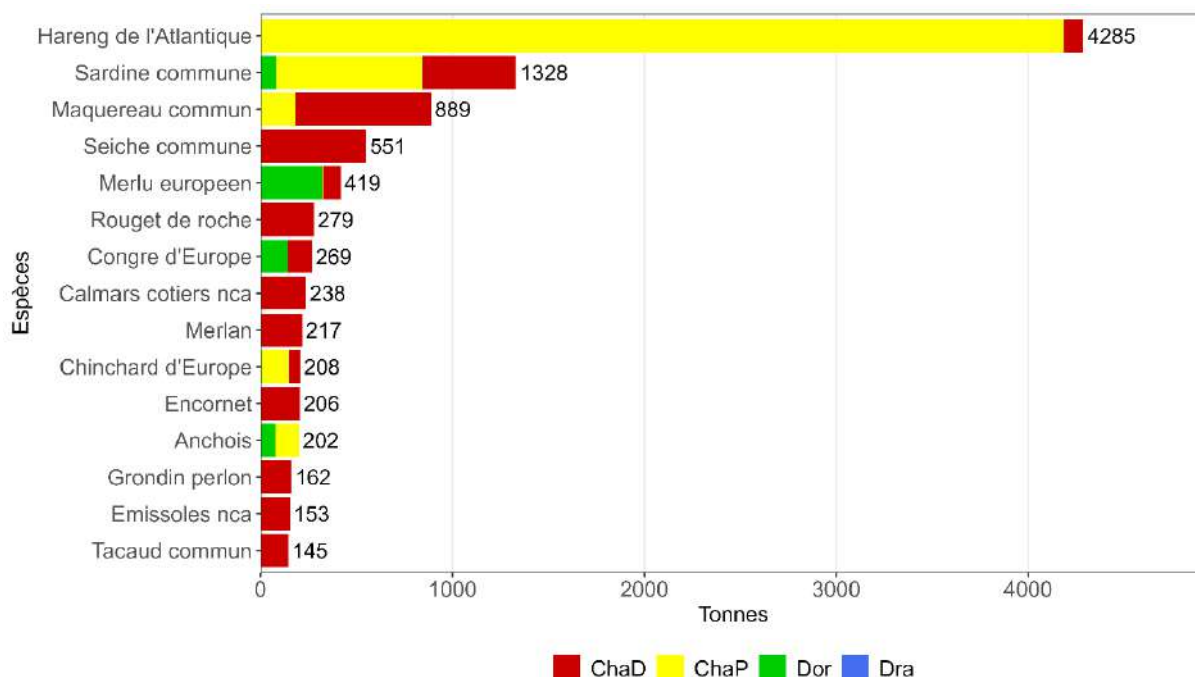


Figure 4 - Captures annuelles moyennes (tonnes) dans la bande côtière française par les navires de plus de 24 mètres par type d'engin de pêche, pour les espèces à distribution mixte (moyenne 2022-2024 ; 15 premières espèces en tonnage, constituant 90% du total).

L'analyse révèle une nette domination des espèces à distribution mixte dans les captures des navires de plus de 24 m en bande côtière (Figure 4). Ces espèces, qui se distribuent au-delà de la bande côtière, représentent en effet 10 750 t, soit 98 % du tonnage total capturé en bande côtière par les navires industriels. Ceux-ci sont majoritairement des chalutiers pélagiques et les chalutiers de fond (lesquels peuvent aussi utiliser des chaluts pélagiques comme engins secondaires).

Quinze espèces mixtes cumulent à elles seules 90% du tonnage. Le hareng de l'Atlantique (4 285 t) et la sardine commune (1 328 t) dominent largement, suivis du maquereau commun (889 t). Ces trois espèces principales représentant à elles seules 60% du tonnage total des espèces capturées en bande côtière. On notera qu'il s'agit de stocks distribués à l'échelle de l'Atlantique Nord-Est, que les flottilles concernées capturent déjà très majoritairement au-delà de la bande côtière française. En cas d'exclusion, elles auraient sans doute peu de mal à reporter leurs captures à l'extérieur de cette zone.

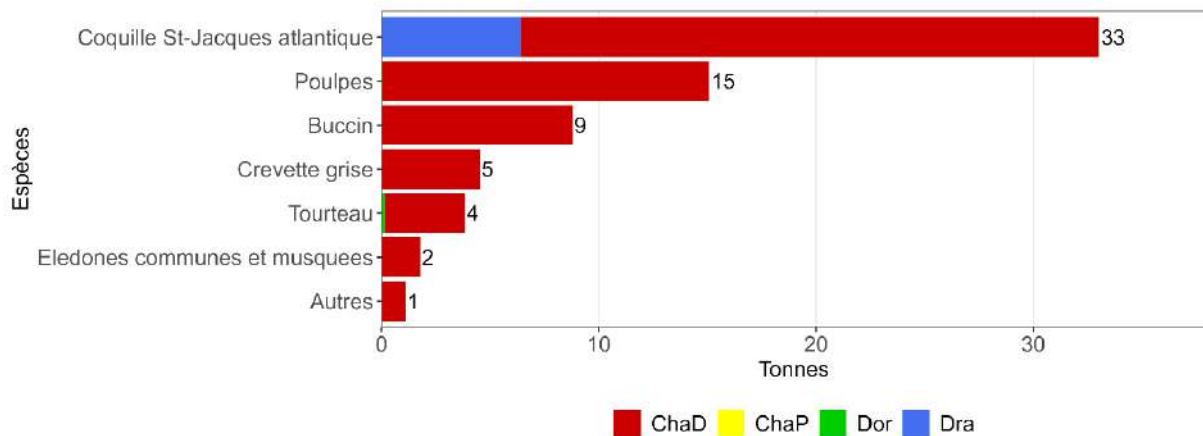


Figure 5 - Captures annuelles moyennes (tonnes) en bande côtière par les navires de plus de 24 mètres, par catégorie de pêche, pour les espèces côtières (moyenne 2022-2024).

À l'inverse, les espèces strictement côtières ne représentent que 69 t, soit 1% des captures totales des navires de plus de 24 m en bande côtière (Figure 5). Parmi les espèces concernées, la coquille Saint-Jacques atlantique (33 t), principalement exploitée par les navires utilisant des chaluts démersaux, et les poulpes (15 t) constituent les contributions les plus significatives. Ce résultat suggère que la pression exercée par les navires de plus de 24 m sur les espèces inféodées à la bande côtière reste limitée en volume.

BILAN

Cette première analyse suggère que l'exclusion des navires de plus de 24 m de la bande côtière française :

- Concernerait un volume de capture de l'ordre d'environ 11 300 t, correspondant à moins de 1% des captures totales des flottilles concernées. Leur exclusion de la bande côtière aurait donc a priori un impact économique faible sur ces flottilles industrielles.
- Concernerait principalement des chalutiers démersaux de 24-40 m et des chalutiers pélagiques de plus de 40 m. La majorité de ces navires seraient des navires étrangers, mais les plus affectés seraient les chalutiers démersaux français de 24-40 m (8,2% de leurs captures totales).
- Représenterait une part significative (de l'ordre de 10 %) des captures totales réalisées actuellement au sein de la bande côtière française, et pourrait donc y contribuer à une diminution sensible de la pression de pêche, au bénéfice principalement des petits pêcheurs côtiers. L'effet serait particulièrement sensible dans les Hauts de France (retrait de 45,5 % des captures côtières) et en Aquitaine (24,5 %).
- Concernerait principalement des captures de hareng, sardine et maquereau, et secondairement de seiche, merlu, rouget de roche ou calmar. La quasi-totalité de ces captures (98%) provient de stocks qui se distribuent au-delà de la bande côtière, dont près des 2/3 distribués sur l'ensemble de l'Atlantique Nord-Est. Le report de ces captures, hors de la bande côtière française, serait donc un changement marginal pour les flottilles industrielles concernées.

BIBLIOGRAPHIE

Food and Agriculture Organization of the United Nations, FishStat, Captures mondiales, 2025. Consultée sur : www.fao.org/fishery/statistics-query/fr/capture, en avril 2026.

Fisheries Dependent Information (FDI), 2025. Fisheries landings & effort : data by c-square. Consultée sur : https://stecf.ec.europa.eu/data-dissemination/fdi_en en janvier 2026.

Global Fishing Watch, 2025. AIS data. Consultée sur : <https://globalfishingwatch.org/global-fishing-watch-data-availability/> en février 2026.

Quemper F., Levrel H., Le Bras Q., Mouillard R., Gascuel D., 2024. Evaluation des performances environnementales, économiques et sociales des flottilles de pêche françaises opérant dans l'Atlantique Nord-Est. Rapport du programme TransiPêche : Scénarios de transition écologique et sociale des pêches françaises. Les publications du Pôle halieutique, mer et littoral de L'Institut Agro n°55, 117 p.

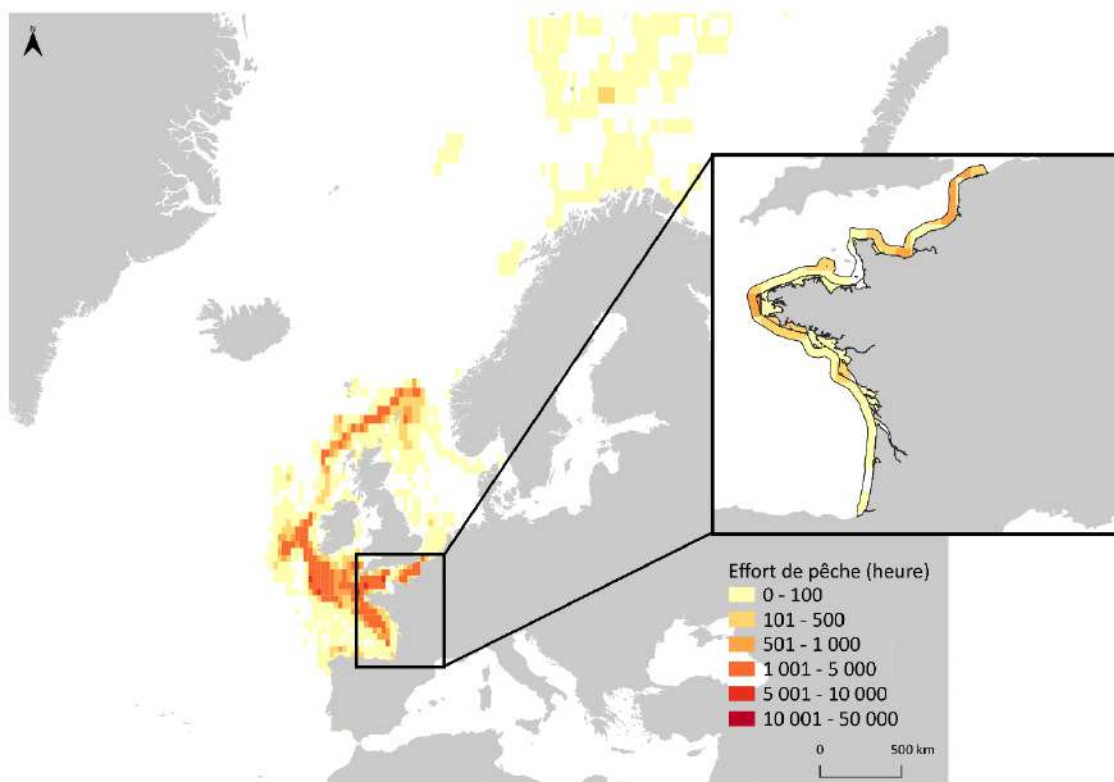
Quemper F., Levrel H., Le Bras Q., Mouillard R., Gascuel D., 2025. Evaluation des performances environnementales, économiques et sociales des flottilles de pêche : Bilan France. Rapport du programme TransiPêche : Scénarios de transition écologique et sociale des pêches françaises. Les publications du Pôle halieutique, mer et littoral de L'Institut Agro n° 56, 184 p.

ANNEXES

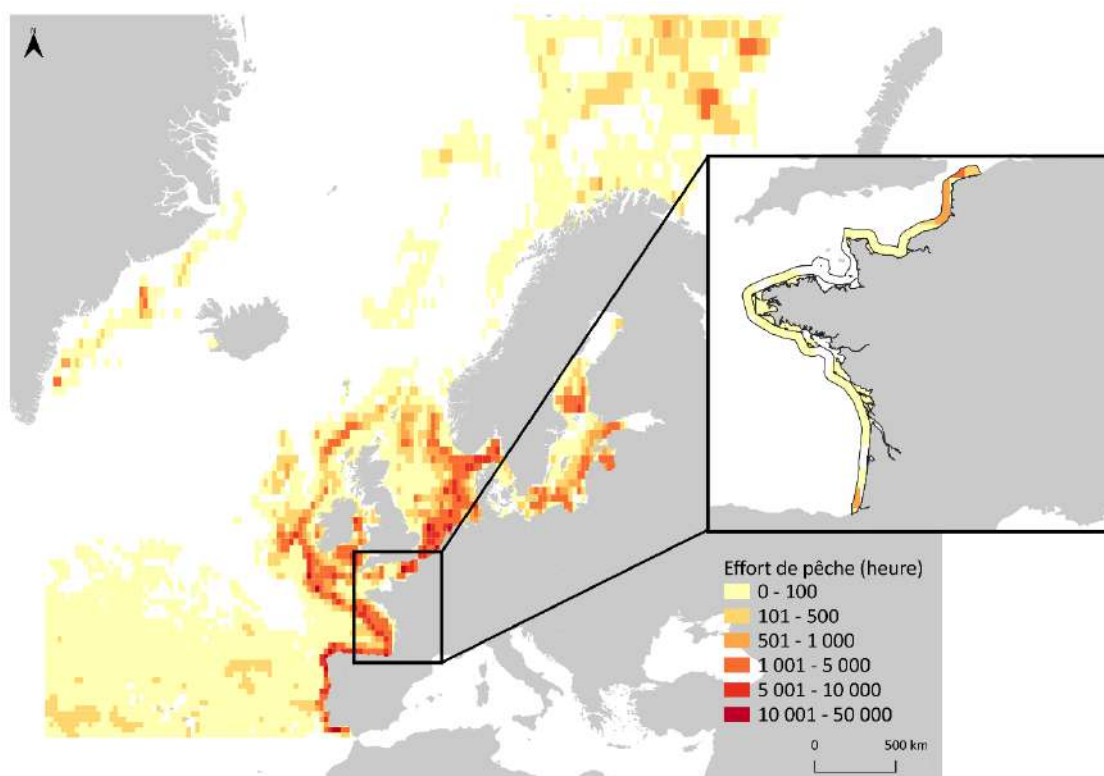
Annexe 1 - Captures annuelles moyennes des flottilles de pêche européennes en Atlantique Nord-Est (d'après le fichier FDI spatialisé) et captures estimées dans la bande côtière française (BCF) au prorata des surfaces (moyenne 2022-2024 en tonne)

Classe de taille des navires	Catégorie d'engin de pêche	Captures européennes totales	Captures européennes en BCF	Coefficient d'extrapolation (1)
0 – 12 m	ChaD	14 242	4 669	
	ChaP	10 706	656	
	Dor	79 335	18 439	
	Dra	79 477	39 888	
	Total	183 773	63 652	
12 – 18 m	ChaD	54 143	5 145	1,09
	ChaP	68 589	10 779	1,42
	Dor	25 980	1 994	1,11
	Dra	57 642	10 707	1,15
	Total	206 354	28 625	1,20
18 – 24 m	ChaD	91 665	4 768	1,05
	ChaP	117 541	1 002	1,10
	Dor	20 310	684	1,01
	Dra	2 363	414	1,13
	Total	231 879	6 868	1,07
24 – 40 m	ChaD	171 179	4 781	1,02
	ChaP	303 013	1 005	1,11
	Dor	66 222	729	1,02
	Dra	5 458	250	1,46
	Total	545 872	6 764	1,07
> 40 m	ChaD	89 178	239	1,04
	ChaP	896 299	4 743	1,06
	Dor	12	0	1,00
	Dra	22 797	211	2,36
	Total	1 008 253	5 192	1,07
Total		2 176 131	111 102	1,08

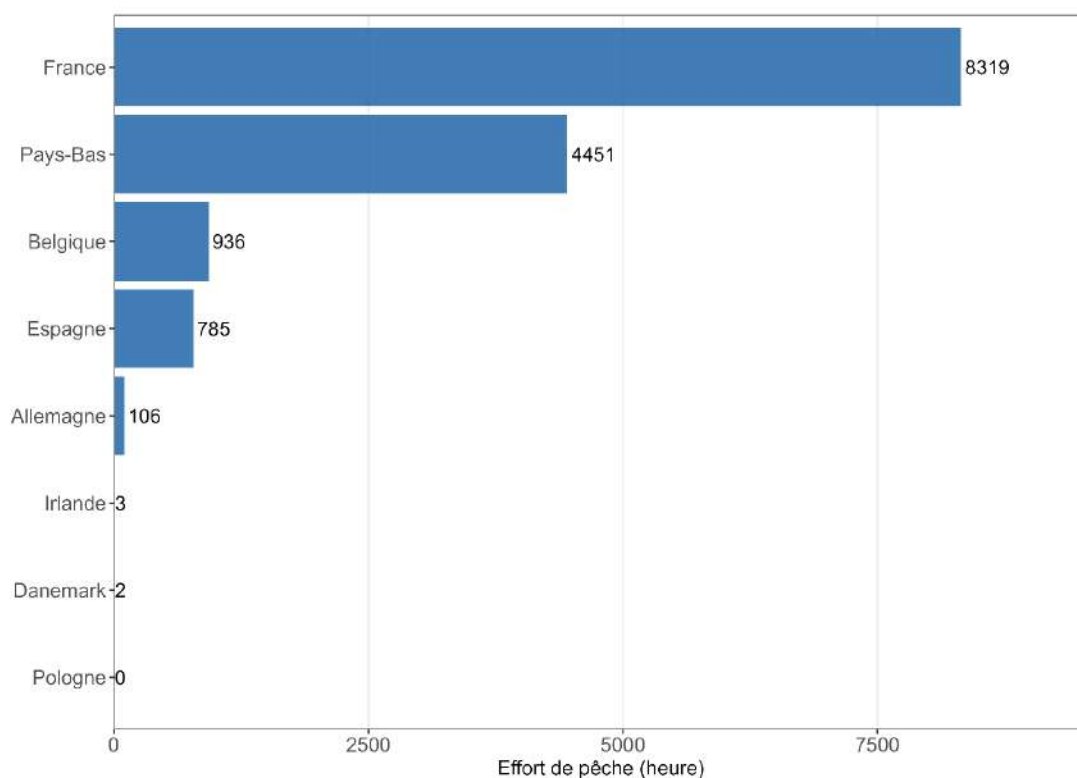
(1) Le coefficient d'extrapolation est calculé comme le rapport entre les captures totales enregistrées dans le fichier FDI et celles présentes dans le sous-échantillon des carrés statistiques renseignés par le fichier AIS. Ce coefficient est donc utilisé pour extrapoler les estimations issues du croisement des deux fichiers, au total des captures FDI (cf. Méthode).



Annexe 2 - Répartition de l'effort (en heure) des flottilles françaises de plus de 24 mètres en Atlantique Nord-Est et en bande côtière française (période 2022-2024, AIS data)



Annexe 3 - Répartition de l'effort (en heure) des flottilles des autres pays de plus de 24 mètres en Atlantique Nord-Est et en bande côtière française (période 2022-2024, AIS data)



Annexe 4 - Effort de pêche annuel moyen (en heure) des flottilles de plus de 24 mètres en bande côtière française (moyenne 2022-2024, AIS data)

Annexe 5 - Captures totales et captures françaises et étrangères des navires de plus de 24 mètres, dans les différents secteurs de la bande côtière française (en tonnes). NB : les estimations par région résultent directement du croisement des fichiers FDI et AIS, sans extrapolation. Seuls les totaux sont présentés après extrapolation

Région	Captures totales	Captures françaises des >24m	%	Captures des autres pays des > 24m	%
Hauts-de-France	12 504	2 126	17	3 563	28,5
Normandie	17 984	1 018	5,7	1 366	7,6
Bretagne	67 504	1 160	1,7	10	0,01
Pays de la Loire	5 018	24	0,5	4	0,08
Aquitaine	6 320	378	6	1 172	18,5
Total (après extrapolation)	116 955	4 856	4,2	6 450	5,5